

**REUNION CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
18 février 2019**

**PROCES VERBAL
N°2/2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 février à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison intercommunale de la Musique, chemin Lanots à Montardon (64121), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président.

ETAIENT PRESENTS : 64 titulaires, 4 suppléants et 8 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNAY
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBIN</u>	M. Jean-Louis CASTETBIEILH
<u>AUBOUS</u>	M. René PAULIEN
<u>AUGA</u>	M. Henri CABOU (suppléant de M. Jean-Paul LACABANNE)
<u>AURIAAC</u>	M. Christian LARROUTOUROU
<u>AYDIE</u>	M. Maurice LACOSTE
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CABIDOS</u>	M. Manu FERREIRA (pouvoir de M. Christian LESCOULIE)
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Michel LOUSTALOT (suppléant de M. Francis CUP)
<u>COUBLUCQ</u>	M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES
<u>DIUSSE</u>	Mme Michèle PLANTE
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU (pouvoir de M. Pierre DUPOUY-BAS)
<u>GARLIN</u>	M. Claude ARTIGUES, M. Jean-Jacques CERISERE
<u>GEUS-D'ARZACQ</u>	M. Frédéric LAZAILLES
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Frédéric LARRECHE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anne DESCOMPS
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. François ARIZA, M. Jean-Léon CONDERANNE
<u>MIALOS</u>	M. Didier DARRIBERE
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONTAGUT</u>	M. Jean-Marc MAGNONNAUD (suppléant de M. Jean-Luc LAULHE)
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE, Mme Anne-Marie FOURCADE, Mme Sylvia PIZEL, M. André POUBLAN (pouvoir de M. Jacques POUBLAN)
<u>MONT-DISSE</u>	M. Charles PELANNE
<u>MOUHOUS</u>	M. Jean CAZALIS PETIT JEAN

NAVAILLES-ANGOS

M. Jean BERNEZAT, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE (pouvoir de M. Francis HUNAULT)

POMPS

M. Claude FOURQUET

PORTET

M. Jean MALABIRADE

RIBARROUY

M. Bernard JONVILLE

SAINT-JEAN-POUDGE

Mme Claudette LARRIEU

SAUVAGNON

Mme Muriel BAREILLE, M. Lucien DUFOUR, M. Pierre LEGRAND, Mme Suzanne MARTIN, M. Bernard PEYROULET (pouvoir de M. Jean-Pierre PEYS)

SEBY

M. Gilles MUGUIN-CABAILLE

SERRES-CASTET

Mme Martine BURGUETE, M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, M. Philippe DUVIGNAU, M. Alain FORGUES, Mme Cécile LANGINIER, M. Jean-Pierre MIMIAGUE (pouvoir de Mme Maryse GUEZOU), Mme Jocelyne ROBESSION (pouvoir de Mme Catherine LATEULADE), M. Max TUCOU

SEVIGNACQ

M. Michel CUYAUBE

TADOUSSE-USSAU

M. Michel DEPARDIEU

THEZE

M. David DUIZIDOU (pouvoir de Mme Noëlle CALMETTES)

UZAN

Mme Christine MORLANNE

VIALER

M. Jean-Pierre PEDEMANAUD-LAFON (suppléant de M. Jean-Baptiste LAFARGUE)

ABSENTS EXCUSES : 28 titulaires

ARGET

M. Thierry SOUSTRA

ARZACQ-ARRAZIGUET

M. Henri FAM

AUGA

M. Jean-Paul LACABANNE

BALIRACQ-MAUMUSSON

M. Sylvain SERGENT

BOUILLON

M. Gérard LOCARDEL

CASTETPUGON

M. Jean CASSAGNAU

CAUBIOS-LOOS

M. Bernard LAYRE

CONCHEZ-DE-BEARN

M. Francis CUP

GARLEDE-MONDEBAT

M. Eric BAYLOU

GARLIN

M. Hervé SAINT-CRICQ

GAROS

M. Jean-Marc THEULE

LONCON

M. Patrick BENDAIL

MERACQ

M. Pierre DUPLANTIER

MONTAGUT

M. Jean-Luc LAULHE

MONTARDON

M. Jacques POUBLAN

MORLANNE

Mme Maryse GUEZOU

NAVAILLES-ANGOS

M. Francis HUNAULT

PIETS-PLASENCE-MOUSTROU

M. Eric DUPLAA

POULIACQ

M. Pierre DUPOUY-BAS

POURSIUGUES-BOUCOUE

M. Raymond TREMOULET

SAUVAGNON

Mme Karine LAPLACE-NOBLE, M. Jean-Pierre PEYS

SERRES-CASTET

Mme Catherine LATEULADE

TARON-SADIRAC-VIELLENAVE

M. Jean GUIRAUT

THEZE

Mme Noëlle CALMETTES

VIALER

M. Jean-Baptiste LAFARGUE

VIGNES

M. Christian LESCOULIE

VIVEN

M. Pierre DARTAU

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

Mme Karine LAPLACE-NOBLE et M. Gérard LOCARDEL ont rejoint la séance du conseil communautaire avant le vote de la délibération n°2.

Mme Muriel BAREILLE a quitté la séance du conseil communautaire après le vote de la délibération n°16.

Document remis :

- Compte-rendu des délégations données au Président par le conseil communautaire
- Rapport des projets de délibérations
- Documents budgétaires

PARTIE FORMELLE

I – Compte rendu du conseil communautaire et des délégations données au Président

M. le Président demande aux membres du conseil communautaire si des observations sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil communautaire en date du 30 janvier 2019.

Il donne ensuite lecture du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations données au Président par le conseil communautaire.

II – Délibérations

1/ LES FINANCES – Bilan des cessions et acquisitions 2018

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Conformément aux dispositions issues de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes des Luys en Béarn sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018. Ce bilan doit être ensuite annexé au compte administratif de la Communauté de communes.

I – CESSIONS

DESIGNATION	SUPERFICIE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION	PRIX HT	DATE DE L'ACTE
Giratoire CIS	5 195 m ²	AZ 113	Navailles-Angos	CCLB	SDIS 64	N°128/2017 Du 23/03/2017	1,00 €	11/01/2018
ZAC de l'Ayguelongue	450 m ²	C 1465	Mazerolles	CCLB	SCI AJESS	N°306/2017 Du 16/11/2017	8 100,00 €	28/03/2018
ZAC de l'Ayguelongue	450 m ²	C 1466	Mazerolles	CCLB	SCI du LAC	N°306/2017 Du 16/11/2017	8 100,00 €	28/03/2018
ZA de Mazerolles	1 500 m ²	C 1309	Mazerolles	CCLB	NR BIKE	N°160/2017 Du 12/04/2017	27 000,00 €	30/05/2018
ZAC du Bruscos	3 569 m ²	AK 399	Sauvagnon	CCLB	SCI OSSAU	N°16/2018 Du 29/01/2018	142 760,00 €	19/12/2018
ZAC du Bruscos	17 812 m ²	AK 375	Sauvagnon	CCLB	COGIP	N°17/2018 Du 29/01/2018	801 540,00 €	12/12/2018
ZA du Haut Ossau	3 580 m ²	AV 71	Serres-Castet	CCLB	BERNADBEROY INGENIERIE	N°93/2018 Du 03/05/2018	52 265,32 €	30/10/2018

II – ACQUISITIONS

DESIGNATION	SUPERFICIE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUIREUR	DELIBERATION	PRIX HT	DATE DE L'ACTE
Motte castrale	2 721 m ²	ZH 95	Claracq	M. MINVIELLE	CCLB	N°250/2017 Du 11/07/2017	4 081,50 €	05/03/2018
ZA du Luy Parcelle Raschetti	17 591 m ²	AS 206	Serres-Castet	EPFL Béarn Pyrénées	CCLB	N°19 BIS/2018 Du 29/01/2018	208 103,24 €	25/06/2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Communauté de communes des Luys en Béarn sur l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

2/ LES FINANCES – Vote du compte de gestion 2018 de la Communauté de communes des Luys en Béarn (budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

M. le Vice-président en charge des Finances présente un récapitulatif des comptes de gestion établis par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du budget primitif (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil communautaire ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que les **comptes de gestion** de la Communauté de communes des Luys en Béarn dressés pour **l'exercice 2018** par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes « Bâtiments commerciaux », « médico-social », « Château de Morlanne », « Z.A.C. du Bruscos », « P.A.E. Thèze-Miossens », « Zone d'Activité d'Arzacq » et « Zone d'Activité de Mazerolles », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ LES FINANCES – Vote du compte administratif 2018 de la Communauté de communes des Luys en Béarn (budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un membre pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Bernard PEYROULET, Vice-président en charge de la Commission Administration Générale et Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard PEYROULET pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 présentés par le comptable ;

M. le Président a quitté la séance préalablement au vote sur les comptes administratifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les **comptes administratifs 2018** de la Communauté de communes des Luys en Béarn dont les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses	18 838 958.03
	Recettes	19 585 046.84
	Résultat de l'exercice	746 088.81
	<i>Report 2017</i>	<i>1 600 000.00</i>
	<i>Intégration résultat budget annexe</i>	<i>10 404.07</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	2 356 492.88
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 153 832.47
	Recettes	3 339 213.40
	Résultat de l'exercice	1 185 380.93
	<i>Report 2017</i>	<i>- 1 339 437.89</i>
	<i>Intégration résultat budget annexe</i>	<i>21 032.57</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	- 133 024.39

BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX

FONCTIONNEMENT	Dépenses	452 334,76 €
	Recettes	558 304,94 €
	Résultat de l'exercice	105 970,18 €
	<i>Report 2017</i>	<i>70 645,17 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	176 615,35 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	320 846,03 €
	Recettes	224 123,22 €
	Résultat de l'exercice	- 96 722,81 €
	<i>Report 2017</i>	<i>- 160 143,44 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	- 256 866,25 €

BUDGET MEDICO-SOCIAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses	188 031,94 €
	Recettes	243 377,89 €
	Résultat de l'exercice	55 345,95 €
	<i>Report 2017</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	55 345,95 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	111 234,19 €
	Recettes	25 243,58 €
	Résultat de l'exercice	- 85 990,61 €
	<i>Report 2017</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	- 85 990,61 €

BUDGET CHATEAU DE MORLANNE

FONCTIONNEMENT	Dépenses	214 808,07 €
	Recettes	257 610,40 €
	Résultat de l'exercice	42 802,33 €
	<i>Report 2017</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	42 802,33 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	9 973,48 €
	Recettes	0,00 €
	Résultat de l'exercice	-9 973,48 €
	<i>Report 2017</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	- 9 973,48 €

BUDGET Z.A.C. DU BRUSCOS

FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 626 347,01 €
	Recettes	4 448 539,50 €
	Résultat de l'exercice	- 177 807,51 €
	<i>Report 2017</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	- 177 807,51 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	4 298 958,57 €
	Recettes	4 416 907,93 €
	Résultat de l'exercice	117 949,36 €
	<i>Report 2017</i>	<i>233 906,14 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	351 855,50 €

BUDGET P.A.E. THEZE-MIOSENS

FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 398 228,89 €
	Recettes	3 438 934,72 €
	Résultat de l'exercice	40 705,83 €
	<i>Report 2017</i>	<i>0,43 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	40 706,26 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	3 578 315,59 €
	Recettes	4 062 871,96 €
	Résultat de l'exercice	484 556,37 €
	<i>Report 2017</i>	<i>- 693 383,10 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	- 208 826,73 €

BUDGET ZONE D'ACTIVITE D'ARZACQ

FONCTIONNEMENT	Dépenses	187 557,46 €
	Recettes	196 464,46 €
	Résultat de l'exercice	8 907,00 €
	<i>Report 2017</i>	<i>- 866,56 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	8 040,44 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	189 196,18 €
	Recettes	180 344,69 €
	Résultat de l'exercice	- 8 851,49 €
	<i>Report 2017</i>	<i>- 21 997,76 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	- 30 849,25 €

BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE MAZEROLLES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 055 332,65 €
	Recettes	1 062 034,06 €
	Résultat de l'exercice	6 701,41 €
	<i>Report 2017</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	6 701,41 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 042 249,03 €
	Recettes	1 204 156,65 €
	Résultat de l'exercice	161 907,62 €
	<i>Report 2017</i>	<i>- 224 005,06 €</i>
	Résultat de clôture (dont résultat N-1)	- 62 097,44 €

4/ LES FINANCES – Affectation des résultats – Budget principal

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Constatant le résultat agrégé des comptes administratifs 2018 ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	746 088.81 €
Excédent reporté 2017	1 600 000.00 €
Intégration résultat de clôture SPANC	10 44.07 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	2 356 492.88 €

Section d'investissement

Solde d'exécution 2018	1 185 380.93 €
Déficit reporté 2017	1 339 437.89 €
Intégration résultat de clôture SPANC	21 032.57 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018	- 133 024.39 €

Reste à réaliser dépenses	1 563 231.00 €
Reste à réaliser recettes	1 225 856.00 €

Besoin de financement (*Déficit d'investissement + Solde RAR*) align="right">470 399.39 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget principal 2019, le résultat de fonctionnement agrégé de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Affectation au compte 1068	756 492.88 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	1 600 000.00 €

5/ LES FINANCES – Affectation des résultats – budget annexe médico-social

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Constatant le résultat agrégé des comptes administratifs 2018 ci-dessous :

BUDGET ANNEXE MEDICO-SOCIALSection de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	55 345.95 €
Excédent reporté 2017	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	55 345.95 €

Section d'investissement

Solde d'exécution 2018	- 85 990.61 €
Déficit reporté 2017	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018	- 85 990.61 €

Reste à réaliser dépenses	6 374.00 €
Reste à réaliser recettes	34 800.00 €

Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR) 44 816.61 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget principal 2019, le résultat de fonctionnement agrégé de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Affectation au compte 1068	44 816.61 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	10 529.34 €

6/ LES FINANCES – Affectation des résultats – budget annexe Château de Morlanne

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Constatant le résultat agrégé des comptes administratifs 2018 ci-dessous :

BUDGET ANNEXE CHATEAU DE MORLANNESection de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	42 802.33 €
Excédent reporté 2017	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	42 802.33 €

Section d'investissement

Solde d'exécution 2018	- 9 973.48 €
Déficit reporté 2017	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018	- 9 973.48 €

Reste à réaliser dépenses	0.00 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €

Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR) 9 973.48 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget principal 2019, le résultat de fonctionnement agrégé de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Affectation au compte 1068	9 973.48 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	32 828.85 €

7/ LES FINANCES – Débat d’Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

M. le Vice-président en charge des Finances rappelle aux membres de l’assemblée délibérante que la tenue d’un débat d’orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il permet d’informer l’assemblée délibérante sur la situation financière de l’EPCI et de présenter les grandes orientations pour l’année à venir.

Par application des dispositions de l’article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l’article L.2312-1 CGCT sont applicables à la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Ainsi, l’article L.2312-1 du CGCT dispose notamment que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, prend acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire pour l’exercice 2019 et de l’existence du rapport sur la base duquel s’est tenu le Débat d’Orientation Budgétaire, atteste en avoir débattu et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la transmission du rapport et de la délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

8/ LES FINANCES – Création d’un budget annexe zone d’activités du Lartiguet II

Rapporteur : M. Bernard PEYROULET

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Vice-président en charge des Finances explique que, dans le cadre de l’acquisition de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Serres-Castet à la section AR sous le numéro 17, une opération d’aménagement doit être réalisée sur ce terrain d’une superficie de 76 693 m² afin d’en assurer la commercialisation. L’opération d’aménagement est située sur la Zone d’activités du Lartiguet II à Serres-Castet.

Il est donc nécessaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2019, un budget annexe regroupant les opérations comptables liées à la Zone d’activités du Lartiguet II.

Ce budget annexe sera soumis à l’instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur et il sera assujéti à la TVA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la création d’un budget annexe de la Communauté de communes des Luys en Béarn pour la Zone d’activités du Lartiguet II à compter du 1^{er} avril 2019 et autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à procéder au basculement de l’actif et du passif, le cas échéant, du budget principal vers le budget annexe nouvellement créé.

9/ LES DECISIONS – Maison de Santé Pluridisciplinaire à Garlin : Acquisition du rez-de-chaussée de l’ancienne caserne de pompiers

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. le Président expose à l’assemblée délibérante que la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Garlin a été créée en 2015 en réhabilitant et en reliant l’ancienne maison médicale et le rez-de-chaussée de l’ancienne caserne de pompiers. L’ancienne maison médicale avait été achetée par la Communauté de communes aux médecins mais le rez-de-chaussée de l’ancienne caserne de pompiers était resté propriété de la commune de Garlin.

Il est donc nécessaire d’acquérir le rez-de-chaussée de l’ancienne caserne afin de régulariser la situation juridique et de pouvoir envisager de nouveaux travaux d’aménagement.

Il précise que la commune de Garlin a acquis la parcelle d'implantation de la caserne référencée au cadastre de la commune de Garlin à la section AH sous le numéro 493 et a été maître d'ouvrage de la construction. Ces travaux de construction de la caserne de pompiers ont également été financés par 26 communes.

Lors des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la Communauté de communes a réalisé des travaux d'isolation de l'étage du bâtiment pour un montant de 12 600 €.

Le bâtiment ainsi que le terrain d'assise ont été estimés par le service France Domaine à hauteur de 370 000 €.

Cette estimation se décompose comme suit :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Appartement n°1 (étage) : | 109 000 € |
| - Appartement n°2 (étage) : | 115 000 € |
| - Caserne (rez-de-chaussée) : | 146 000 € |

Compte tenu des éléments ci-dessus relatés, il est proposé que la Communauté de communes des Luys en Béarn achète à la commune de Garlin le rez-de-chaussée de l'ancienne caserne de pompiers pour un montant de 100 000 €. La commune resterait propriétaire du 1^{er} étage de l'ancienne caserne et un acte de copropriété sera alors conclu entre la Communauté de communes et la commune de Garlin.

M. Jean-Jacques CERISERE, Maire de la commune de Garlin, a quitté la séance préalablement au vote de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 abstentions), approuve l'acquisition du rez-de-chaussée de l'ancienne caserne de pompiers pour un montant de 100 000 € à la commune de Garlin et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ LES DECISIONS – Actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour les appels à projets concernant l'extension du musée Gallo-romain à Claracq

Rapporteur : Mme Muriel BAREILLE

Mme la Vice-présidente en charge de la thématique rappelle le projet d'extension du Musée gallo-romain à Claracq.

La commune de Claracq s'étant positionnée favorablement sur le projet d'extension, une étude de faisabilité menée par le Cabinet d'Architectes DESPRE avait permis d'établir le montant prévisionnel de l'opération. Celui-ci s'élevait (hors acquisition foncière) à 970 810,00 € H.T.

Elle rappelle également que, par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire avait approuvé les dossiers de demande de subvention relatifs au financement du projet d'extension du Musée gallo-romain à Claracq auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Conseil Régional au titre des fonds régionaux.

Puis, par délibération en date du 18 octobre 2018, le conseil communautaire avait autorisé M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à solliciter une subvention d'investissement au titre de l'appel à projets 2018 mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'extension du musée Gallo-romain à Claracq et l'aménagement du sentier de découverte.

Mme la Vice-présidente informe les membres de l'assemblée délibérante que le chiffrage de l'opération a été affiné et enregistre une hausse significative. Le montant total de l'opération s'élève à 1 500 000,00 € H.T.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'actualisation son plan de financement et de solliciter une subvention d'investissement correspondante auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'appel à projets.

Mme la Vice-présidente présente le nouveau plan de financement prévisionnel :

- Europe (LEADER) – En cours d’instruction : 26,50 %	400 000,00 €
- Etat (DETR) – Acquis : 10 %	150 000,00 €
- Conseil Régional (Culture) – Acquis : 16,50 %	250 000,00 €
- Conseil Départemental : 18 %	270 000,00 €
- Reste à financer : 29 %	430 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à solliciter une subvention d’investissement, sur la base du nouveau plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessus, au titre de l’appel à projets 2018 mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l’extension du musée Gallo-romain à Claracq et l’aménagement du sentier de découverte et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la transmission du dossier correspondant au Conseil Départemental.

11/ LES DECISIONS – Réponse de la Communauté de communes à une demande de levée d’option exprimée par la société TILHET portant sur un immeuble à usage d’activités propriété de la Communauté de communes sis zone d’activités de l’Ayguelongue à Mazerolles

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. le Président informe les membres de l’assemblée délibérante, que la Société TILHET a sollicité la Communauté de communes pour obtenir une levée d’option d’achat au profit d’une SCI en cours de constitution entre les co-gérants (Mme Claire TILHET et M. Jean TILHET), en vertu d’un bail signé le 22 décembre 2006 entre la Communauté de communes du Canton d’Arzacq et la Société TILHET MATERIAUX PRODUCTION portant sur un immeuble à usage d’activités sis zone d’activités de l’Ayguelongue à Mazerolles.

Cet immeuble est loué par la Communauté de communes à la Société TILHET dans le cadre du bail précité auquel est annexé une promesse de vente.

La délibération de l’assemblée générale de la Société TILHET MATERIAUX PRODUCTION annexée aux minutes de l’acte de bail prévoyait, une possibilité d’achat avant le terme du bail pour la valeur du capital restant dû sur le prêt bancaire contracté par la collectivité pour le financement de l’opération de construction.

La délibération de la Communauté de communes du canton d’Arzacq, prise en amont de la signature du bail pour autoriser le Président à signer le bail, et elle aussi annexée aux minutes de l’acte, ne faisait pas état des conditions financières de mise en œuvre de la promesse de vente.

Par courrier en date du 3 juillet 2018, la Société TILHET a sollicité le rachat de l’immeuble en précisant que ce droit leur est offert au titre des conditions inscrites dans le bail du 22 décembre 2006.

Elle entend ainsi obtenir de la Communauté de communes une cession dans le cadre d’une levée d’option dans les conditions financières suivantes à l’époque du courrier :

Achat pour un montant de 204 679,17 € H.T., ce montant correspondant au prix de revient H.T. de l’immeuble fixé à l’acte (1 092 720 €) diminué d’un dépôt de garantie (8 900 €) et d’un montant correspondant à 98,5 % des loyers acquittés à la date de transfert de propriété (évalué à 879 140,83 € au 3 juillet 2018).

Ces conditions financières sont à ajuster compte tenu des loyers réglés depuis cette date.

Il convient de rappeler que pour le financement de cette opération, la Communauté de communes du Canton d’Arzacq a contracté un prêt bancaire.

Le capital restant dû au titre de cet emprunt au jour de la demande de levée d’option s’avère être supérieur au prix de cession auquel la Société TILHET entend que soit transférée la propriété de l’immeuble.

En effet, le capital restant dû au 15 septembre 2018 était de 638 000,11 €.

Une cession dans les conditions avancées par la Société TILHET qui se prévaut de la lettre du contrat de bail signé en 2006, constituerait de fait l'attribution d'une aide publique dont le montant serait égal à la différence entre le solde de l'emprunt restant dû par la collectivité à la banque, au titre de l'emprunt contracté pour financer l'opération, et le prix de cession au jour du transfert de propriété.

La collectivité n'a jusqu'alors jamais consenti à une telle aide publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de donner une suite favorable à la demande de levée d'option sollicitée par la Société TILHET au profit d'une SCI en cours de constitution entre les co-gérants (Mme Claire TILHET et M. Jean TILHET) dans les conditions exposées par la Société TILHET, c'est-à-dire pour un montant inférieur au capital restant dû par la Communauté de communes au titre de l'emprunt bancaire qu'elle a contracté pour financer cette opération, la différence entre ce capital d'emprunt restant dû et le prix de vente étant de fait constitutive d'une aide publique pour laquelle la Communauté de communes n'a jamais apporté son consentement. Le conseil communautaire propose à la SAS TILHET une cession de l'immeuble pour un prix de cession correspondant au montant du capital de l'emprunt bancaire restant dû à la Caisse régionale de Crédit Agricole par la Communauté de communes au titre de l'emprunt contracté pour financer l'opération de construction et autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à transmettre cette délibération au service du contrôle de légalité et à la notifier à M. le Président de la SAS TILHET.

12/ LES DECISIONS – Cession partielle du droit au bail emphytéotique portant sur la parcelle AV n°314 sise Lotissement d'activités du Haut-Ossau à Serres-Castet à la SCI RAFFIER

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

Vu l'avis rendu par France Domaine,

La SCI RAFFIER est preneuse du bail à construction portant sur la parcelle AV n°314 d'une superficie de 6 747 m² sise Lotissement d'activités du Haut-Ossau à Serres-Castet.

Cette parcelle est la propriété du Syndicat du Haut-Ossau. Elle est comprise dans le foncier pris à bail emphytéotique en 1980 par le SIVOM de la Vallée du Luy de Béarn, devenue Communauté de communes des Luys en Béarn, jusqu'au 31 décembre 2029. La Communauté de communes a ensuite conclu un bail à construction sur cette parcelle, dont le terme est calqué sur le terme du bail emphytéotique, c'est-à-dire au 31 décembre 2029.

Le Syndicat du Haut-Ossau et ses communes membres ont délibéré à l'unanimité pour permettre une prorogation du bail emphytéotique de 40 ans supplémentaires, faisant ainsi porter son terme au 31 décembre 2069, moyennant une augmentation du loyer annuel de 5%.

Pour bénéficier de cette prorogation, chaque entreprise installée sur le Lotissement d'activités du Haut-Ossau doit au préalable devenir titulaire du droit au bail emphytéotique pour ensuite conclure un avenant de prorogation à ce bail emphytéotique avec le Syndicat du Haut-Ossau. Il s'agit donc pour la Communauté de communes de céder à une entreprise qui en fait la demande son droit au bail emphytéotique sur sa parcelle jusqu'au 31 décembre 2029. L'entreprise devient alors emphytéote ce qui a pour effet d'éteindre le bail à construction et permet à l'entreprise de signer l'avenant de prorogation au bail emphytéotique avec le Syndicat du Haut-Ossau.

La SCI RAFFIER, preneuse du bail à construction, souhaite obtenir une prorogation de ses droits réels immobiliers jusqu'au 31 décembre 2069. Elle a donc sollicité la Communauté de communes pour que cette dernière lui cède son droit au bail emphytéotique sur la durée restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2029. Cette cession partielle du droit au bail emphytéotique permettra à la SCI RAFFIER de signer un avenant au bail emphytéotique avec le Syndicat du Haut-Ossau faisant porter son terme au 31 décembre 2069, moyennant une augmentation du loyer annuel de 5%.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale attachée à cette cession partielle du droit au bail emphytéotique à un (1) euro (€).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession partielle du droit au bail emphytéotique à la SCI RAFFIER en ce qu'il porte sur la parcelle AV n°314 sise à Serres-Castet dans les termes énoncés ci-dessus et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la signature de l'acte de cession partielle du droit au bail emphytéotique avec la SCI RAFFIER.

13/ LES DECISIONS – Signature d'un bail emphytéotique avec les consorts JURAT DIT PENTIADOU portant sur les parcelles AC 92, AB 154 et 155 sises à Navailles-Angos

Rapporteur : M. Michel CUYAUBE

M. le Vice-président en charge de la thématique expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie située à Navailles-Angos, la Communauté de communes occupe des parcelles appartenant aux consorts JURAT DIT PENTIADOU.

Il explique qu'une convention a été signée avec Mme JURAT DIT PENTIADOU, l'usufruitière de ces terrains, afin de pouvoir s'acquitter du prix de location des parcelles occupées.

Les parcelles concernées sont référencées au cadastre de la commune de Navailles-Angos à la section AC sous le numéro 92 et à la section AB sous les numéros 154 et 155, pour une contenance respective de 557 m², 803 m² et 66 m², soit une superficie totale de 1 426 m².

Afin de pérenniser cette situation, il est proposé d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans avec le propriétaire dont les parcelles sont occupées par la Communauté de communes. Les conditions de loyer seront identiques à celles fixées dans la convention actuelle, soit un loyer de 1 178,34 €/ an.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les termes du projet du bail emphytéotique entre les consorts JURAT DIT PENTIADOU et la Communauté de communes des Luys en Béarn permettant à cette dernière l'occupation des parcelles AC n°92 et AB n°154 et n°155 pour l'exploitation de la déchèterie située à Navailles-Angos.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes du projet du bail emphytéotique entre les consorts JURAT DIT PENTIADOU et la Communauté de communes des Luys en Béarn permettant à cette dernière l'occupation des parcelles AC n°92, AB n°154 et n°155 pour l'exploitation de la déchèterie située à Navailles-Angos et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

14/ LES DECISIONS – Adhésion au Groupement de commandes – Marché d'achat d'Énergie 2020-2022 – Électricité et Gaz Naturel

Rapporteur : M. Stéphane BONNASSIOLLE

Considérant que la Communauté de communes des Luys en Béarn a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que la Communauté de communes est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Énergies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) ;

Considérant que les marchés de fourniture de gaz et d'électricité en cours issus de ce groupement de commandes concernant les marchés « Achats Électricité » et « Achat Gaz Naturel » arrivent à leur terme au 31 décembre 2019 ;

Il est proposé que la Communauté de communes des Luys en Béarn candidate à la prochaine mise en concurrence donnant lieu aux contrats de fourniture couvrant la période 2020-2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée, autorise M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à faire acte de candidature aux marchés « Achat Electricité » et « Achat Gaz Naturel » proposé par le groupement et autorise les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

15/ LES DECISIONS – Convention avec le Syndicat mixte ouvert La Fibre 64 relative à l'octroi d'une avance remboursable

Rapporteur : M. Stéphane BONNASSIOLLE

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat mixte ouvert La Fibre 64 a en charge l'aménagement numérique du territoire et le développement des usages.

Il rappelle également que, par délibération en date du 3 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes des Luys en Béarn au Syndicat mixte ouvert pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ainsi que les statuts de ce Syndicat mixte ouvert.

M. le Vice-président informe l'assemblée délibérante qu'une délégation de service public relative à la construction, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit du département des Pyrénées-Atlantiques, destinée à déployer la fibre optique sur 100 % du territoire en complémentarité des réseaux privés et publics existants, a été adoptée par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2018, par délibération n°03-002.

Cet important projet d'investissement pour le territoire prévoit une participation publique de 24 millions d'euros sur le réseau de premier établissement et 20 millions d'euros sur la partie raccordement. L'estimation des cofinancements de l'Etat, de l'Europe et de la Région laisserait un reste à charge territorial de 11 millions d'euros répartis entre le Département et les EPCI, à supporter sur les 10 premières années de la convention.

La participation de la Communauté de communes des Luys en Béarn est évaluée à 238 000 € sur une période de 10 ans dont la première échéance est fixée en 2019.

M. le Vice-Président précise en outre que les remboursements de cette avance interviendront dès 2025 pour prendre terme en 2031.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Luys en Béarn versera au Syndicat Mixte une avance remboursable à taux nul d'un montant maximal de 238 000 €.

Il est proposé de conclure une convention avec le Syndicat mixte ouvert La Fibre 64 afin de fixer les conditions d'octroi de cette avance.

M. le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et le Syndicat mixte ouvert La Fibre 64 et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. le Président expose à l’assemblée délibérante que la Loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « Chef de file » pour l’exercice des compétences des collectivités territoriales.

Les départements en application des dispositions de l’article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issues de l’article 3 de la Loi MAPTAM, sont chargés d’organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l’action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l’exercice de la compétence relative à la solidarité des territoires.

Dans le cadre de sa compétence ainsi réaffirmée de « solidarité territoriale », le Département des Pyrénées-Atlantiques a voulu instaurer une nouvelle forme de dialogue avec les territoires en mettant en place en premier lieu une conférence départementale des territoires réunissant le président du Département et les présidents des Communautés de communes et d’agglomération.

Les lois NOTRe et MAPTAM d’une part, et la réduction des marges de manœuvre budgétaires d’autre part, conduisent les collectivités à renforcer la concertation pour rechercher de réelles complémentarités dans l’exercice des politiques publiques, en faveur du développement des territoires et de l’amélioration des services à la population.

M. le Président explique que le Département et les Communautés de communes et d’agglomérations des Pyrénées-Atlantiques ont alors souhaité définir un nouveau modèle conventionnel de collaboration stratégique, dans une logique de co-construction

Ainsi, il est proposé d’établir une convention afin de définir et d’organiser les modalités de l’action concertée du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de communes des Luys en Béarn en matière de développement territorial pour promouvoir une réflexion commune sur les champs d’actions d’intérêt partagé, dans un objectif de coordination, de simplification, de mutualisation et de rationalisation de leurs interventions respectives.

Cette convention permettrait, d’une part, de valoriser et conforter les actions déjà initiées dans une logique de partenariat étroit, d’autre part d’initier de nouvelles collaborations sur des priorités communes. Elle permettrait enfin de fixer un cadre territorialisé pour répondre aux besoins des collectivités en matière d’ingénierie publique.

M. le Président présente :

➤ Les partenariats en cours :

- Aménagement numérique du territoire : la Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte Ouvert « La Fibre 64 » qui va amener le Très Haut Débit sur tout le territoire d’ici 5 ans ;
- Habitat : programme Bien Chez Soi ;
- Santé : expérimentation sur la présence médicale, secteur Garlin/Lembeye ;
- Tourisme : accompagnement par l’Agence d’attractivité et de Développement Touristique (AaDT) à la structuration touristique du territoire ;
- Culture/Patrimoine : Château de Morlanne et lecture publique ;
- Economie de proximité : convention 2017-2020 pour l’aide à l’immobilier d’entreprises ;
- Projet de Territoire Est : accompagnement technique et méthodologique ;

➤ Les thématiques nouvelles :

- Agriculture/alimentation : accompagnement à la définition d’un politique communautaire ;
- Jeunesse : réflexion sur le champ de la prévention en direction des 11-17 ans ;
- Déchets : suivi des projets d’Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Navailles-Angos et lot déchets des chantiers publics.

Sur les thématiques précitées, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de communes partagent un diagnostic, recherchent les partenariats pertinents, définissent une stratégie, élaborent un plan d'actions opérationnel et affectent et/ou sollicitent les moyens nécessaires (ingénierie, financements, etc.).

Un groupe de pilotage et de suivi sera institué, assisté par un groupe technique.

M. le Président précise que cette convention de coopération est établie pour la période 2018-2021.

Il donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et le Département des Pyrénées-Atlantiques et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de sa signature.

17 / LES INSTANCES – Pôle métropolitain Pays de Béarn – Modification des statuts

Rapporteur : M. Jean-Pierre MIMIAGUE

M. le Président de la Communauté de communes rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 23 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au Pôle métropolitain Pays de Béarn et a désigné les élus communautaires qui y siègent en tant que représentants titulaires et suppléants.

Il rappelle également que, par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a arrêté la création du Pôle métropolitain Pays de Béarn.

M. le Président précise que, par délibération en date du 1^{er} octobre 2018, le conseil du Pôle métropolitain a approuvé les modifications de ses statuts concernant l'augmentation du nombre de représentants de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et l'adhésion du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

En effet, la Communauté de communes de Lacq-Orthez était représentée au sein du 1^{er} collège par un délégué. Il a été proposé de porter ce nombre à 3. Celle-ci devra dès lors désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants supplémentaires.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L.5731-2-II du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande de l'organe délibérant du Pôle métropolitain, les régions ou les départements sur le territoire desquels se situe le siège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres peuvent adhérer au Pôle métropolitain.

Ainsi, l'ouverture du conseil du Pôle métropolitain Pays de Béarn a été proposée au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et au Conseil régional Nouvelle Aquitaine. Leur représentation sera définie comme suit :

- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant au sein du 1^{er} collège ;
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant au sein du 2^{ème} collège.

Il convient pour le conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn d'approuver ces modifications statutaires du Pôle métropolitain Pays de Béarn.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux statuts du Pôle métropolitain Pays de Béarn telles que définies ci-dessus et charge M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de la transmission de cette délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à M. le Président du Pôle métropolitain Pays de Béarn.

Rapporteur : M. Charles PELANNE

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle à l'assemblée délibérante que la loi NOTRE a rendu obligatoire la prise de compétence tourisme par les Communautés de communes.

L'actuelle organisation fait état d'un Office de Tourisme associatif sur le secteur du Soubestre, d'un Office de Tourisme en régie sur le secteur de Morlaàs, d'un Syndicat Mixte du Tourisme sur le secteur de Garlin/ Lembeye et d'une « zone blanche ».

Dans ce contexte, la Communauté de communes a entrepris, en octobre 2017, un diagnostic de l'organisation touristique du territoire intercommunal afin d'investir le plus efficacement possible cette nouvelle compétence tout en maîtrisant ses coûts. Cette étude a été menée en concertation et en parallèle avec la Communauté de communes Nord-Est Béarn avec qui des enjeux sont partagés sur la partie Nord-Est du territoire.

L'agence d'attractivité et de développement touristique 64 (AADT), missionnée pour réaliser cette étude diagnostic a rendu ses conclusions le 16 janvier 2019 en comité de pilotage puis devant la commission tourisme le 24 janvier 2019.

Un rapport a ensuite été présenté en Bureau communautaire.

L'étude fait apparaître un diagnostic similaire entre les Communautés de communes des Luys en Béarn et Nord-Est Béarn et propose deux scénarii d'organisation : un premier scénario maintenant des organisations distinctes sur les deux EPCI puis ensuite, une organisation unique via une structure intercommunautaire dont la nature juridique reste à définir.

La solution retenue en Comité de pilotage, en Commission Tourisme et en Bureau communautaire, suite aux deux scénarii qui ont été proposés, est la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire auquel chaque EPCI délèguera la compétence tourisme.

A noter qu'une forte attente de la part des acteurs professionnels a été mise en évidence pour structurer l'offre autour d'un vaste territoire béarnais, partager un même horizon pyrénéen et rechercher une quiétude et une culture béarnaise accueillante.

Il s'agira de :

- capitaliser sur le patrimoine bâti, culturel et paysager,
- valoriser les savoir-faire locaux : produits du terroir et artisanat,
- prendre le temps de découvrir une destination en privilégiant des démarches écoresponsables,
- coordonner l'offre enfants et jeunes,
- initier à l'art de vivre à la béarnaise.

Toutes ces préconisations d'actions permettront de proposer des actions de développement qui conforteront le travail entrepris par les différents Office de Tourisme du territoire dont la future structuration devra servir le projet global.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe d'une organisation touristique articulée autour de la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire auquel chaque EPCI délèguera la compétence tourisme.

Le Président
Jean-Pierre MIMIAGUE